

4- OBJECTIF DE L'AIDE

L'aide régionale de solidarité en matière d'amélioration de l'habitat (A.R.S.A.H.) est proposée afin de répondre à un besoin de remise en conformité au norme minimale de confort de salubrité et de sécurité du logement de personnes en situation de forte précarité.

5-STATUT DU DEMANDEUR

Ce dispositif permet de financer les travaux d'amélioration de l'habitation principale, ancienne d'au moins 5 ans, des personnes suivantes :

- qui sont propriétaires ;
- dont les ascendants ou ceux de leurs conjoints sont propriétaires ;
- possédant un droit de jouissance ;
- toute autre personne disposant d'une autorisation du propriétaire.

6 -MONTANT DE L'AIDE

L'aide régionale est plafonnée à 7 000 € pour les personnes de moins de 65 ans.

Pour les personnes âgées de plus de 65 ans, où les personnes à mobilité réduite, le plafond est de 10 000 €.

Le montant de la subvention est majoré de 20% pour les dépendances.

7- PLAFOND DE RESSOURCES

CATEGORIES DE MENAGE	REVENUS ANNUELS
I - 1 personne seule	13 572 €
II - 2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages	18 124 €
III - 3 personnes ou 1 personne seule avec 1 enfant à charge ou un jeune ménage sans personne à charge	21 796 €
IV - 4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge	26 313 €
V - 5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge	30 954 €
VI - 6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge	34 885 €

8- LES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- La création ou la réfection de sanitaires (douche, WC, faïence, carrelage au sol),
- L'installation de fosse septique,
- La mise aux normes de l'installation électrique,
- La réfection du gros œuvre,
- La réfection de la toiture y compris la charpente,
- L'installation de contrevents anticycloniques en bois,
- Le faux-plafonds,
- Les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,
- Le carrelage au sol si le logement n'en était pas pourvu,
- Tous travaux visant à améliorer la sécurité et la salubrité du logement.

9- PIECES A FOURNIR

- La lettre de demande d'aide adressée à Monsieur le président du conseil régional dûment signée et exposant clairement la situation,
- Le dossier de demande dûment renseigné,
- La copie du livret de famille et des pièces d'identité de toutes les personnes n'y figurant pas, et vivant dans le foyer,
- Le justificatif de domicile (facture d'eau ou téléphone ou EDF),
- Le dernier avis d'imposition ou de non imposition,
- Les justificatifs de ressources (Fiche de paie, notification de pensions, retraite, RMI, allocations familiales et autres ...),
- Le relevé de propriété et l'extrait de matrice cadastrale,
Ou
- Le relevé de taxe foncière,
Ou
- L'autorisation du propriétaire,
Ou
- L'autorisation de l'ensemble des héritiers ou ayant droit en cas d'indivision,
- Le devis estimatif et descriptif des travaux à réaliser.

-ATTESTATION SUR L'HONNEUR-

Je soussigné(e) M _____
 atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies et m'engage à faire réaliser les travaux
 par l'opérateur désigné par la collectivité régionale. Je reconnais avoir été informé(e) que toute
 fausse déclaration est susceptible d'entraîner le rejet du dossier ou le remboursement de l'aide
 obtenue.

Fait pour servir et faire valoir ce que de droit.

A _____, le _____

Signature

Partie réservée à l'administration

Instruction

Eligible <input type="checkbox"/>	Inéligible <input type="checkbox"/> Motif: _____	Incomplet (1) <input type="checkbox"/> E.C <input type="checkbox"/> J.R <input type="checkbox"/> A.I <input type="checkbox"/> P.C <input type="checkbox"/> E.M <input type="checkbox"/> Dv <input type="checkbox"/> P.P <input type="checkbox"/> J.D <input type="checkbox"/> A.P <input type="checkbox"/>
-----------------------------------	---	--

1) E.C. : Etat civil ; J.R : Justificatif de revenus ; A.I : Avis d'imposition ou de non imposition,
 P.C: Permis de construire, E.M : Extrait matrice cadastrale ; Dv : devis ; P.P : Photographie de
 la ou des pièce(s) ; J.D : Justificatif de domicile ; A.P : Autorisation du propriétaire.

Avis de la commission

Favorable Défavorable

Motif : _____

Date : _____

△ Attention : les dossiers de demande d'aide peuvent être retirés à l'hôtel de Région, l'espace régional (Raizet), et à
 l'antenne du conseil régional à Marie-Galante.

Le dépôt de dossiers doit se faire obligatoirement à l'accueil de l'hôtel de Région
 ou par voie postale.

Réception du public par le service de l'habitat, du logement et de l'aide aux personnes
 Le mardi et le jeudi : de 8h30 à 12h30.



REGION GUADELOUPE
 Avenue Paul Lacavé – Petit-Paris – 97100 BASSE-TERRE
 ☎ 0590.80.40.40 📠 0590.80.41.94

Programme régional de lutte contre l'exclusion dans le domaine de
 l'amélioration de l'habitat en faveur des plus démunis.

**DEMANDE D'AIDE REGIONALE DE SOLIDARITE EN MATIERE
 D'AMELIORATION DE L'HABITAT « A.R.S.A.H. »**

1- ETAT CIVIL DU DEMANDEUR

Madame Monsieur

NOM DE FAMILLE : _____

NOM D'USAGE (s'il y a lieu) : _____

PRENOM : _____

NE(E) le/...../..... A _____

1.1 – Situation familiale

Célibataire Marié(e) Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Vie maritale

1.2 – Adresse

N° _____ NOM DE LA VOIE _____

CODE POSTAL _____ COMMUNE _____

TELEPHONE _____ MOBILE _____

2- PERSONNES VIVANT DANS VOTRE FOYER

Nom & Prénom	Date de naissance	Lien de parenté

3- LE LOGEMENT

Ancienneté : _____

Nombre de pièce : _____ Type : Dur Bois Mixte

Statut de l'occupant

Propriétaire Occupant